



Berne, le 2 février 2017

Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec d'autres États et territoires signataires de l'Accord EAR à partir de 2018/ 2019: ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 1^{er} février 2017, le Conseil fédéral a chargé le DFF de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (EAR) avec des États et territoires signataires supplémentaires de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (*Multilateral Competent Authority Agreement*; MCAA ou Accord EAR) à partir de 2018/2019.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **13 avril 2017**.

Le présent projet est mené parallèlement avec la proposition concernant l'introduction de l'EAR avec d'autres États et territoires à partir de 2018/2019 qui a été mis en consultation le 1^{er} décembre 2016. Il est prévu de fusionner les deux projets à l'issue des procédures de consultation respectives de sorte que le Conseil fédéral n'adopte qu'un seul message dans le courant de 2017.

Ce projet vise à introduire l'EAR à partir de 2018/2019 avec vingt États et territoires supplémentaires signataires de l'Accord EAR. L'EAR sera activé avec chaque État et territoire sur la base d'un arrêté fédéral spécifique. La liste de ces États et territoires supplémentaires tient compte des derniers développements internationaux et politiques ainsi que de l'importance de mettre en place un réseau d'États partenaires appropriés. Ce projet s'inscrit dans la stratégie du Conseil fédéral qui vise à mettre en œuvre les dispositions internationales dans le domaine de la fiscalité afin de renforcer la réputation et l'intégrité de la place financière suisse et sa compétitivité à l'échelle mondiale.



Par la présente lettre, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie ainsi que les milieux intéressés sont invités à donner leur avis sur l'introduction de l'EAR avec les États et territoires inclus dans le cadre de cette consultation.

Selon l'art. 7, al. 4, de la loi sur la consultation (LCo; RS 172.061), le délai de la consultation peut être raccourci à titre exceptionnel, si le projet ne souffre aucun retard et que des motifs objectifs justifient l'urgence. Afin de permettre l'activation de l'EAR à partir de 2018 avec les États et territoires visés par ce projet, il est impératif que les procédures d'approbation parlementaires se terminent lors de la session d'hiver 2017 au plus tard. Le raccourcissement du délai de la consultation constitue le seul moyen pour atteindre cet objectif. En outre, ce projet complète la procédure de consultation concernant l'introduction de l'EAR avec d'autres États et territoires à partir de 2018/2019 ouverte le 1^{er} décembre 2016. Etant donné que les conditions cadres de la mise en œuvre de l'EAR restent inchangées, cette procédure de consultation additionnelle sert avant tout à obtenir des prises de position concernant les vingt États et territoires supplémentaires.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:

vernehmlassungen@sif.admin.ch

Pour toute question ou information complémentaire, Monsieur Matthieu Boillat (tél. 058 462 26 38) et Monsieur Christian Champeaux (tél. 058 466 18 48) se tiennent à votre disposition.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Ueli Maurer